PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 30 avril 2019 (8H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ABSENTES:

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général Me Sylvie Trahan, greffière

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Comtois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 8 h01

Adoption de l'ordre du jour

2.

2019-04-103 EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

RENOUVELLEMENT - DÉCLARATION - ÉTAT D'URGENCE LOCAL – GLISSEMENT **3.** DE TERRAIN DU 21 AVRIL 2019

2019-04-104

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu derrière la propriété sise au 22 place Charny sur le territoire de la Ville de Lorraine, le dimanche le 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT que selon les experts mandatés par la sécurité publique, ce glissement de terrain met en danger la vie des résidents du secteur et l'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT et en application de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile qui prévoit le cas où le conseil n'est pas en mesure de se réunir en temps utile, monsieur le maire Jean Comtois a déclaré l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures le jour même du 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des résidents et sur la recommandation des autorités gouvernementales, il a été procédé à l'évacuation des personnes qui habitent dans les secteurs sinistré et que la Ville a procédé à pourvoir à leur hébergement à court terme;

CONSIDÉRANT que face à cet état de fait, le risque demeure présent à ce jour et pour une période indéterminée selon les analyses effectuées par les experts mandatés par le Ministère de la sécurité publique, et ce, tant que les travaux de réhabilitation du site n'auront pas été réalisés;

CONSIDÉRANT les délais d'intervention liés à l'accès au site, au design du projet, à la réalisation des plans et devis, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 25 avril dernier relativement à la confirmation de l'état d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller: Patrick Archambault

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le préambule fasse partie des présentes;

Que la présente déclaration d'état d'urgence soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exige.

Que Monsieur le maire, Jean Comtois et le coordonnateur aux mesures d'urgence, Monsieur Christian Schryburt, soient habiletés à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

Que demande soit formulée à la Ministre de la sécurité publique afin d'autoriser le renouvellement automatique d'autres périodes maximales de cinq jours pendant la durée de l'état d'urgence, sur recommandations des autorités gouvernementales et que ces renouvellements automatiques soient conditionnels à ladite autorisation de la Ministre.

4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 164-S RELATIF AU RETRAIT DE L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 3 HEURES SUR PLACES MORLEY ET DE GRANDPRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

Avis de motion est, par la présente, donné par Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 164-S relatif au retrait de l'interdiction de stationner pour une période supérieure à 3 heures sur places Morley et de Grandpré sur le territoire de la Ville de Lorraine, sera proposée.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 196-S RELATIF AU RETRAIT DE 5. L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 3 HEURES SUR PLACES MORLEY ET DE GRANDPRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE 2019-04-106 LORRAINE

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Patrick Archambault **APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de règlement 164-S relatif au retrait de l'interdiction de stationner pour une période supérieure à 3 heures sur places Morley et de Grandpré sur le territoire de la Ville de Lorraine.

7 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-107

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le conseiller : Pierre Barrette APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité, QUE la séance soit levée. Il est 8h09. JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE